CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OPERA CONSTRUCTION

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 4 269 271,20 €.
Siège Social : 4a, rue de l'Industrie, 67450 Mundolsheim.
315 829 507 R.C.S. Strasbourg.
Siret : 315 829 507 00021.

Avis de reunion valant avis de convocation.

Mmes, MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le jeudi 15 juin 2006 à 17 heures dans les salons de l'Hôtel Hilton, avenue Herrenschmidt à 67000 Strasbourg à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants:

Ordre du jour.

— Rapports de gestion du Directoire sur la société Opéra Construction et le Groupe Opéra Construction,
— Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
—Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne,
— Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés,
— Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance,
— Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
— Rapport spécial des Commissaires aux comptes portant sur la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2005 au Directoire en matière d'augmentation de capital,
— Approbation des comptes annuels,
— Approbation des comptes consolidés,
— Approbation des conventions réglementées,
— Affectation et répartition du résultat de l'exercice,
— Rapport complémentaire du Directoire concernant la mise en oeuvre de la délégation de compétence que lui a accordée l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2005 en matière d'augmentation de capital,
— Rapport spécial du Directoire sur le programme de rachat d'actions et autorisations à donner,
— Autorisation à donner au Directoire d'opérer en bourse sur les propres actions de la Société,
— Fixation du montant des jetons de présence,
— Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance en qualité de membre indépendant,
— Pouvoirs en vue des formalités.

Texte du projet des résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2006.

Première résolution. **—** L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports prescrits par la loi, approuve les comptes annuels se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire et faisant ressortir un bénéfice de 1 540 237,53 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. **—** L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports prescrits par la loi, approuve les comptes consolidés du Groupe se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire et faisant ressortir un bénéfice (part du Groupe) de 2 638 K€ et un résultat hors Groupe de 154 K€. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle prend acte du passage par le Groupe Opéra Construction aux normes comptables IFRS et les modifications apportées à la présentation des comptes consolidés et aux méthodes d'évaluation desdits comptes, telles que décrites et justifiées dans l'annexe aux états financiers consolidés ainsi que le rapport annuel 2005.

Troisième résolution. **—** L'assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, chaque convention faisant l'objet d'un vote spécifique.

Quatrième résolution. **—** L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de la société Opéra Construction pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et s'élevant à 1 540 237,53 € :

à la réserve légale	86 927,00 €
à titre de dividende	1 305 894,72 €
le solde aux «Autres Réserves», soit	147 415,81 €
Total	1 540 237,53 €

Le dividende par action est de 0,52 €uros et sera mis en paiement en numéraire au siège social à compter du 12 juillet 2006. Ce dividende est éligible à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts bénéficiant aux actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France.
Les actions qui seraient détenues par la société elle-même à la date de détachement du dividende n'auront pas droit à celui-ci ; les sommes correspondant à ce dividende seront portées au crédit du compte « Report à nouveau ».
Au titre du dividende de l'exercice 2004, il a ainsi été affecté une somme de 1 391,67 € au compte « Report à nouveau »

Cinquième résolution. **—** L'assemblée générale prend acte que les dividendes suivants ont été distribués aux actionnaires au titre des trois derniers exercices :

Exercice clos le	Dividendes euros	Montant des dividendes éligibles à l'abattement euros	Montant des dividendes non éligibles à l'abattement
31/12/2002	0,70	NA	NA
31/12/2003	0,80	NA	NA
31/12/2004	0,47	0,47	Néant

Sixième résolution. **—** L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241.1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers :
Autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, à acheter, conserver ou vendre des actions de la société dans le cadre de la mise en oeuvre du programme du rachat d'actions.
Le rachat par la société de ses propres actions a pour seule finalité l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Opéra Construction par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.
L'acquisition ou la cession de ces actions pourront être effectuées par tous moyens sur le marché ou de gré à gré. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.
Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les limites permises par la réglementation applicable.

Prix maximum d'achat	30 €
Prix minimum de vente	10 €
Nombre maximum d'actions pouvant être acquises	200 000
Montant maximum autorisé d'achats	6 000 000 €

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.
En vue de mettre en oeuvre la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de subdélégation, à effet de :
— passer tous ordres en bourse ou hors marché,
— conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
— effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme,
— remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.
Le Directoire devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.
La présente résolution annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2005 dans sa 8ème résolution et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée".

Septième résolution. **—** L'assemblée générale fixe les jetons de présence à attribuer à chaque membre du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2006, à un montant de 1 000 €uros par séance du Conseil.

Huitième résolution. **—** L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, nomme :
- Madame Viviane NEITER, 41 bis avenue Foch à 54270 Essey les Nancy,
au Conseil de Surveillance, en qualité de membre indépendant pour une durée de six années.

Neuvième résolution. **—** L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

En application du décret n° 67-236 du 23 mas 1967, les actionnaires pourront, dans Ie délai de dix jours à compter de Ia présente insertion, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société.

Si dans ce délai de dix jours, aucun actionnaire n'a déposé de projet de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.
Tout actionnaire, quel que soit Ie nombre d'actions qu'iI possède, a le droit d'assister à l'assemblée, ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.
Pour pouvoir participer ou se faire représenter à l'assemblée :
— les titulaires d'actions nominatives seront admis sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant Ia date fixée pour l'assemblée.
— les propriétaires d'actions au porteur devront, dans Ie même déIai, déposer chez l'établissement centralisateur, NATEXIS BANQUES POPULAIRES "Service Financiers – Emetteurs Assemblées" 10-12 avenue Winston Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex, soit une attestation d'inscription en compte délivrée par Ia banque, l'établissement de crédit ou la société de bourse, dépositaire de leurs actions, soit un certificat du même intermédiaire habilité teneur du compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à Ia date de l'assemblée.
Natexis Banques Populaire "Service Financiers – Emetteurs Assemblées" 10-12 avenue Winston Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex, tiendra à la disposition des actionnaires des formulaires de pouvoir ou de vote par correspondance, ainsi que des cartes d'admission. La demande peut lui en être faite par téléphone 01 58 32 47 80 ou télécopieur 01 58 32 46 60.
L'actionnaire souhaitant utiliser Ia faculté de vote par correspondance devra retirer au siège social de I'établissement centralisateur, ou demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de Ia société ou au centralisateur, le formulaire prévu à cet effet.
II est rappelé que conformément à la loi :
toute demande de formulaire devra, pour être honoré, avoir été reçue au siège social de la société ou par la Caisse centrale des banques populaires, 3 jours au moins avant Ia date de la réunion.
l'actionnaire ayant voté par correspondance, n'aura plus Ia possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vue d'un pouvoir. S'il détient des actions au porteur, il n'omettra pas de justifier de sa qualité d'actionnaire dans les conditions rappelées ci-dessus
Conformément à Ia loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus, dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Le Directoire.

0606072